

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2019/102 C

BRADERIE DU 25 JUIN 2019 ORGANISÉE PAR L'UNION DU COMMERCE

Nous, Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- La loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi 82-613 du 02 mars 1982,
- La Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Les articles L2213-1 à L2213-6 et l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles R411-8, R411-25 et R 411-26 du Code de la Route,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

CONSIDÉRANT que le déroulement de la braderie du mardi 25 Juin 2019 de l'Union du Commerce de Saint-Méen-le-Grand nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la braderie, la circulation sera interrompue le mardi 25 Juin 2019 sur les voies désignées ci-après :

✓ Avenue du Maréchal Foch - rue Louison Bobet (pour la partie comprise entre la ruelle de la Fontaine Cottard et la place du Général Patton) - rue Neuve - rue Théodore Botrel - rue de Merdrignac (pour la partie comprise entre la rue du Stade et la place de la Mairie) - place de la Mairie - place du Général Patton - rue Tourtachat - rue de la Beurrerie - rue de Dinan (pour la partie comprise entre la place du Général Patton et la rue de la Chapelle Saint-Méen).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans les rues désignées ci-après et sera réservé pour les exposants de la braderie :

✓ Place de la Mairie, place du Général Patton, avenue du Maréchal Foch, rue Louison Bobet (entre la ruelle de la Fontaine Cottard et la place du Général Patton), rue Saint-Vincent de Paul, rue de Merdrignac (entre la rue Révérend Père Janvier et la place de la Mairie).

ARTICLE 3 : Le service organisateur devra prendre toutes les dispositions afin de permettre le libre passage des personnes désirant se rendre au centre de l'agglomération et assurer la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet le mardi 25 Juin 2019 de 6h30 à 20h00.

SM

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2019/102 C

BRADERIE DU 25 JUIN 2019 ORGANISÉE PAR L'UNION DU COMMERCE

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur l'Officier Commandant la communauté de brigades de Montauban de Bretagne, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. l'Officier Commandant la communauté de brigades de Montauban de Bretagne,
- Le Service de Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux,
- M. Robert CHEVALIER, Président de l'Union du Commerce.
- L'affichage sera effectué aux lieux et places habituels.



Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 19 Juin 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine,
Pierre GUITTON

➤ Publié en Mairie le 19 Juin 2019